

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE  
(L181-10-1 du Code de l'environnement)**

**Installations classées pour la protection de l'environnement  
Demande d'autorisation environnementale présentée par la SOCIÉTÉ EUROPÉENNE DE  
BIOMASSE  
Commune de DAMBLAIN**

Le préfet des Vosges a prescrit l'ouverture d'une consultation du public par voie électronique sur la demande d'autorisation environnementale sollicitée par la Société Européenne de Biomasse, pour la création d'une unité de production de granulés de bois combustibles sur le territoire de la commune de Damblain du 2 mars 2026 à 9H00 au 4 juin 2026 à 16H00.

Cette consultation du public, d'une durée de trois mois, se déroulera en parallèle de la phase d'examen du dossier et sera conduite par Mme Sylvie HELYNCK, commissaire enquêtrice titulaire ou en cas d'empêchement, par M. Emmanuel COTE, son suppléant.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale dans lequel figurent notamment une note de présentation non technique, l'étude d'impact et son résumé non technique ainsi qu'une étude de danger peut être consulté par le public pendant toute la durée de la consultation sur le site Internet dédié à la consultation à l'adresse suivante :  
<https://www.registre-dematerialise.fr/7113/>

Ce dossier peut être mis à disposition sur support papier en préfecture, en sous-préfecture de Neufchâteau, et en mairie de Damblain, exclusivement sur demande, au plus tard le quatrième jour ouvré précédent la fin de la consultation.

L'accès à un poste informatique disponible à la préfecture des Vosges sera également garanti aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous. Ces demandes sont à adresser par courrier à la préfecture des Vosges 1 place Foch 88026 EPINAL Cedex, Bureau de l'environnement ou par courriel à l'adresse suivante :  
[pref-environnement@vosges.gouv.fr](mailto:pref-environnement@vosges.gouv.fr).

De la même manière, le dossier pourra également être consulté en sous-préfecture de Neufchâteau : place des Cordeliers 88300 NEUFCHATEAU ou :  
[sp-neufchateau@vosges.gouv.fr](mailto:sp-neufchateau@vosges.gouv.fr)

Tout au long de la consultation, le commissaire enquêteur rend public sur le site internet spécialement dédié à la consultation, les observations et les propositions du public, les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation, entre autres l'avis de l'autorité environnementale, ou à défaut, la mention d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis, les éventuelles informations complémentaires produites par le pétitionnaire, enfin les réponses éventuelles du pétitionnaire à ces avis, observations et propositions du public.

Toute personne peut demander à obtenir des informations sur le projet en adressant une demande écrite au pétitionnaire, par courriel à l'adresse suivante : M. Alessandro PALERMO, directeur de projets industriels de la Société Européenne de Biomasse :  
[apalermo@ebiomass.eu](mailto:apalermo@ebiomass.eu)

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra présenter ses observations, questions et propositions sur le projet, selon les modalités suivantes :

- sur le registre dématérialisé disponible sur le site internet dédié à la consultation susvisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/7113/>

- par courrier postal adressé en mairie de Damblain, 8, rue François – 88 320 DAMBLAIN, à l'attention de Mme la commissaire enquêtrice, Mme Sylvie HELYNCK

- directement auprès de la commissaire enquêtrice lors des réunions publiques, en présence du pétitionnaire, qui auront lieu :

- pour la réunion publique d'ouverture de la consultation : le 5 mars 2026 de 18h à 20h, à la mairie, 8 rue François, 88 320 DAMBLAIN
- pour la réunion publique de clôture de la consultation : le 21 mai 2026 de 18h à 20h, à la mairie, 8 rue François, 88 320 DAMBLAIN

- lors des permanences de la commissaire enquêtrice qui auront lieu les :

- 7 mars 2026, de 10h00 à 12h00, en mairie de Damblain
- 26 mai 2026, de 10h à 12h, en mairie de Damblain.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé du site internet dédié à la consultation. Celles remises par écrit ou formulées oralement à la commissaire enquêtrice y seront consignées par ses soins.

En cas de rejet de la demande dans les conditions prévues à l'article R 181-34 du Code de l'environnement durant la consultation du public, cette décision de rejet sera publiée sur le site internet dédié à la consultation mettra fin à la phase d'examen et de consultation du public.

La commissaire enquêtrice rendra public, sur le site internet dédié à la consultation susvisé, son rapport, assorti de conclusions motivées au plus tard à la date de la décision préfectorale. Le public pourra consulter le rapport assorti des conclusions motivées pendant une durée d'un an :

- sur le site internet dédié à la consultation à l'adresse :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7113/>

- sur le site internet de la préfecture des Vosges à l'adresse suivante :  
<https://www.vosges.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Installations-classees-soumises-a-autorisation>

À l'issue de la consultation du public, le préfet des Vosges est l'autorité compétente pour prendre, après consultation éventuelle du CODERST, la décision d'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou la décision de refus.